



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2021

AVIS PUBLIC EST DONNÉ:

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, PLUS PRÉCISÉMENT LES LOTS SITUÉS ENTRE L'EMPRISE HYDROÉLECTRIQUE ET LES RUES GUIBORD, ROYALE ET DALBEC

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 février 2021, le conseil municipal de Saint-Paul a adopté le règlement numéro 589-2021 intitulé: «Règlement concernant la nomination de la rue « croissant du Havre », autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de cette future rue et décrétant une dépense et un emprunt de 1 316 770 \$ pour en acquitter le coût ».

Le règlement numéro 589-2021 décrète une dépense n'excédant pas la somme de 1 316 770 \$ et un emprunt du même montant.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 589-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 4 mars 2021 au bureau de la municipalité de Saint-Paul situé au 10, chemin Delangis, Saint-Paul, ou à l'adresse de courriel suivante mairie@saintpaul.quebec.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 589-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 6. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 589-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

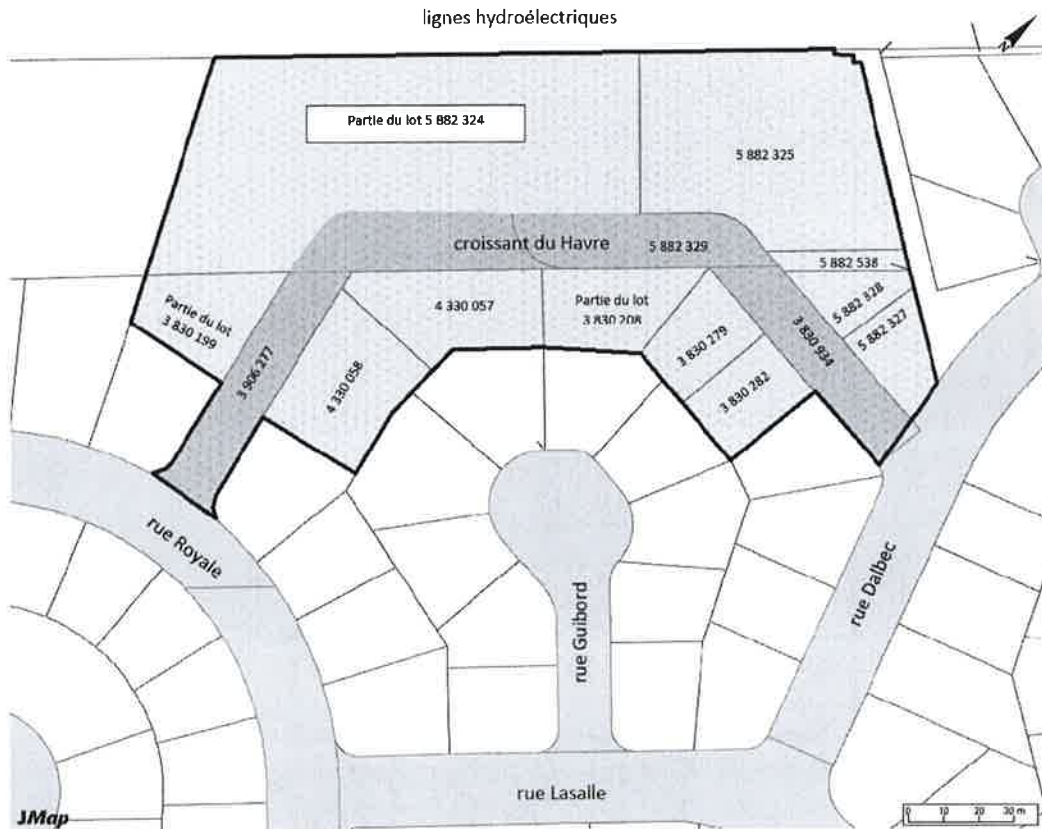
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 heures, le 5 mars 2021 sur le site Internet au www.saintpaul.quebec, section publications,
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 10, chemin Delangis, Saint-Paul, du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site Internet de la Municipalité.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné:

7. Toute personne qui, le 15 février 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 février 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Périmètre du secteur concerné par le règlement

Le secteur concerné est illustré au plan ci-après:



Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, 10, chemin Delangis, Saint-Paul, 450-759-4040, poste 225 ou par courriel à l'adresse rbmorasse@saintpaul.quebec.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce SEIZIÈME jour du mois de FÉVRIER deux mille vingt et un.

Directeur général et secrétaire-trésorier
M^e Richard B. Morasse